

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**Séance régulière du Conseil** de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, Montée du Parc, à Richmond (Québec)  
**LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

**Présences :**

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours  
Herman Herbers, maire de Cleveland  
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury  
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville  
Robert Ledoux, maire de Maricourt  
James Johnston, maire du Canton de Melbourne  
François Boissonneault, maire de Racine  
Marc-André Martel, maire de Richmond  
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude  
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton  
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton  
Steeves Mathieu, représentant de Stoke  
Claude Mercier, maire d'Ulverton  
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt  
Renald Chênevert, maire de Valcourt  
Rolland Camiré, maire de Val-Joli  
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor  
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Absence :**

**Invités :**

Danièle Tremblay, adjointe administrative  
Guylaine Lampron, greffière Cour municipale  
Rosalie Gaudreau, adjointe aux finances  
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement  
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
Maxime Turcotte, urbaniste et responsable de la piste cyclable  
Julie Poulin, cartographe et adjointe à l'aménagement  
Philippe Veilleux, agent de développement rural  
Emmanuelle Déon, agente de développement touristique et culturel  
Andrée Aloir, directrice générale de Trans-Appel  
4 administrateurs du conseil d'administration de Trans-Appel

**1. Mot de bienvenue par le préfet;**

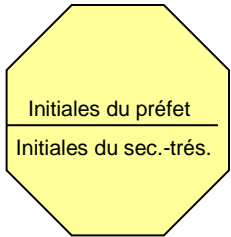
Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

**2. Présences;**

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

**3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;**

IL Y A QUORUM.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

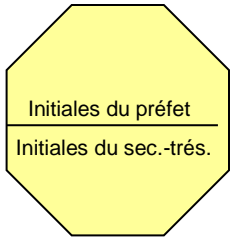
### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 25 novembre 2015 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

---

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Élection du préfet et assermentation, élections du préfet suppléant et des membres du comité exécutif (doc.);
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
6. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
7. Lecture et adoption du procès-verbal du 21 octobre 2015 (doc.);
8. Présentation d'un organisme ou d'un individu
  - 8.1 Présentation de Trans-Appel Inc. (15 minutes) (doc.);
    - 8.1.1 Bilan du service « Transport au Crépuscule » (doc.);
    - 8.1.2 Projet de magasinage local (doc.);
    - 8.1.3 Proposition de projets 2016 (doc.);
    - 8.1.4 Heures du chargé de projets 2016 (doc.);
    - 8.1.5 Proposition de budget 2016 (doc.);
9. Correspondance
  - 9.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 22 octobre 2015 au 3 novembre 2015 (doc.);
  - 9.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 3 novembre 2015 au 25 novembre 2015 (doc.);
  - 9.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
10. Aménagement
  - 10.1 Droit de passage - Club de motoneige Alléghanish (doc.);
  - 10.2 Demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE – Travaux de stabilisation de la piste cyclable en rive (secteur Richmond) (doc.);
  - 10.3 Suivi du Plan d'intervention en infrastructure routière locale;
  - 10.4 Fonds cours d'eau, recommandation du comité (doc.);
  - 10.5 Soumission pour les travaux en rive pour la piste cyclable à Richmond;
11. Évaluation
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
12. Rapport des comités;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

13. Cour municipale
  - 13.1 Présentation du rapport trimestriel au 30 septembre 2015 (doc.);
  - 13.2 Soumission pour l'achat de 3 panneaux affichage variable amovible (PAVA) (doc.);
14. Suivi des dossiers
  - 14.1 Soumission pour l'achat d'un nouveau serveur;
  - 14.2 Suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
  - 14.3 Suivi du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (doc.);
15. Présentation des prévisions budgétaires
  - 15.1 Présentation des tableaux présentés par la directrice générale;
  - 15.2 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015;
16. SDRL du Val-Saint-François
  - 16.1 Suivi du Plan de développement touristique par Emmanuelle Déon;
  - 16.2 Plan lecture – Subvention du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;
  - 16.3 Présentation d'un projet de table de concertation des Loisirs de la MRC du Val-Saint-François (doc.);
  - 16.4 Acceptation de dossiers du pacte rural;
    - 16.4.1 Suivi sur la recommandation du Comité d'investissement de la ruralité (doc.);
    - 16.4.2 Projet d'implantation de bornes électriques;
  - 16.5 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (doc.);
  - 16.6 Adoption de la Politique de soutien aux entreprises (doc.);
  - 16.7 Nomination au Pôle québécois en transport terrestre;
  - 16.8 Immeuble du 300, rue du Parc Industriel et transfert de propriété;
17. Divers
  - 17.1 Mise à jour de la liste des membres des comités de la MRC pour 2015-2016 (doc.);
  - 17.2 Nomination du représentant et du substitut à la Régie de Récupération de l'Estrie;
  - 17.3 Membres du Bureau des délégués pour 2015-2016;
  - 17.4 Félicitations aux membres honorés à la FQM;
18. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
19. Levée de la séance.

CA-15-11-01

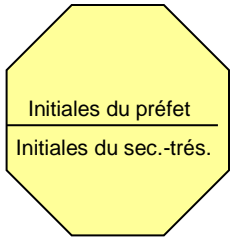
### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié, à la demande de monsieur Michel Carbonneau, en ajoutant le point suivant :

- 17.4 Félicitations aux membres honorés à la FQM;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Proposition adoptée.

#### **4. Élection du préfet et assermentation, élections du préfet suppléant et des membres du comité exécutif (doc.);**

Monsieur Cayer passe la parole à la directrice générale, madame Fortin, également présidente d'élection, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui procède à la lecture des conditions de la mise en candidature et du processus de votation pour le préfet, le préfet suppléant et les trois autres membres du comité exécutif. Elle explique qu'une mise en nomination est effectuée à main levée. Donc, les personnes intéressées au poste de préfet signifient leur intérêt pour ce poste en levant la main lorsque la mise en candidature est ouverte. Cette procédure est également utilisée pour le poste de préfet suppléant ainsi que pour les trois autres membres du comité exécutif.

Par ailleurs, elle informe les membres que le préfet est élu par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil. Chaque membre remplit autant de votes qu'il a de voix selon les décrets constituant la Municipalité régionale de comté. Toujours sous réserve du décret constituant la MRC, la secrétaire-trésorière proclame élue la personne qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil. Elle procédera à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour élire un préfet.

#### **MÉTHODE ÉLECTORAL DE NOVEMBRE 2015**

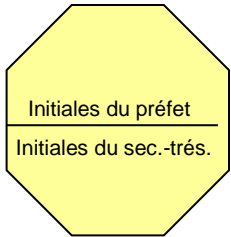
- ATTENDU** les dispositions des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* et 123 du Code municipal;
- ATTENDU** que la MRC du Val-Saint-François a reçu ses lettres patentes au mois de mars 1982;
- ATTENDU** qu'il est stipulé aux différentes lois citées plus haut que le préfet est élu pour des termes de deux ans;
- ATTENDU** que le conseil des maires a établi que les autres membres du comité exécutif sont également élus pour des périodes de deux ans;

Il y a lieu de procéder aux élections aux postes de préfet, préfet suppléant et autres membres du comité exécutif.

#### **ÉLECTION DU PRÉFET**

##### **PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE ET DE VOTE**

1. Le président d'élection nomme un secrétaire d'élection.
2. Le président d'élection nomme deux scrutateurs.
3. L'élection du préfet se fait au scrutin secret et doit être le résultat d'un vote affirmatif à majorité absolue, du nombre de voix prévu aux lettres



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

patentes.

4. Le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.
5. Mises en candidature : Les personnes qui désirent poser leur candidature se manifestent en levant la main. Une fois, les mises en candidature terminées, le président d'élection appelle le vote. À cet égard, le président d'élection remet aux conseillers le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont dispose sa municipalité conformément aux lettres patentes de la MRC.
6. À chaque tour de scrutin, chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon le décret modifiant les lettres patentes de la MRC et daté du 8 février 1995.
7. Les membres du conseil votent à chaque tour de scrutin seulement pour le nombre de postes à combler. Tout vote supplémentaire annulera le bulletin de ce membre.  
(Exemple : 1 poste à combler et 2 noms sont cochés : le bulletin de vote est annulé).
8. Le premier tour de scrutin doit donner une majorité absolue (à savoir 25 voix) à un candidat.
9. Le président d'élection doit procéder à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour l'obtention par un candidat de la majorité absolue des voix.
10. Le candidat qui obtient cette majorité est déclaré élu au poste de préfet de la MRC du Val-Saint-François, jusqu'à l'expiration du terme de deux (2) ans suivant la dernière élection.
11. L'élection du préfet est confirmée par une résolution du conseil.

### **PROCESSUS EN CAS D'UNE CANDIDATURE UNIQUE N'AYANT PAS OBTENU UNE MAJORITÉ DES VOTES**

Le président d'élection rouvre la période de mise en candidature, en entamant la procédure débutant au paragraphe 5 ci-dessus.

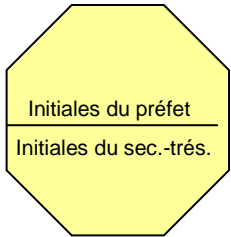
### **PROCESSUS EN CAS D'ÉGALITÉ**

Le président d'élection rouvre la période de mise en candidature, en entamant la procédure débutant au paragraphe 5 ci-dessus.

**ATTENDU** les dispositions de l'article 210.26 de *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui permettent au conseil de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour,

Les règles suivantes s'appliquent, à savoir :

- Dans les cas où il y a égalité entre les candidats, il y aura trois (3) tours de



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

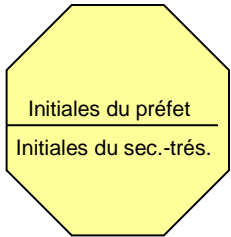
scrutin.

- Après le nombre de tours de scrutin prévu au paragraphe précédent, s'il y a toujours égalité entre les candidats, le secrétaire-trésorier procède à un tirage au sort parmi les candidats qui ont obtenu égalité des voix lors du dernier tour de scrutin secret et proclame préfet le maire que le sort favorise.

### **ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

#### **PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE ET DE VOTE**

1. Le président d'élection nomme un secrétaire d'élection.
2. Le président d'élection nomme deux scrutateurs.
3. L'élection du préfet suppléant se fait au scrutin secret et doit être le résultat d'un vote affirmatif à majorité absolue, du nombre de voix prévu aux lettres patentes.
4. Le préfet suppléant est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.
5. Mises en candidature : Les personnes qui désirent poser leur candidature se manifestent en levant la main. Une fois, les mises en candidature terminées, le président d'élection appelle le vote. À cet égard, le président d'élection remet aux conseillers le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont dispose sa municipalité conformément aux lettres patentes de la MRC.
6. À chaque tour de scrutin, chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon le décret modifiant les lettres patentes de la MRC et daté du 8 février 1995.
7. Les membres du conseil votent à chaque tour de scrutin seulement pour le nombre de postes à combler. Tout vote supplémentaire annulera le bulletin de ce membre.  
(Exemple : 1 poste à combler et 2 noms sont cochés : le bulletin de vote est annulé).
8. Le premier tour de scrutin doit donner une majorité absolue (à savoir 25 voix) à un candidat.
9. Dès le second tour de scrutin, s'il y a 3 candidats ou plus pour le poste à combler, le candidat ayant reçu le moins de voix sera éliminé à chaque tour. En cas d'égalité des voix pour les deux candidats ayant obtenu le moins de voix, un tirage au sort est effectué entre les deux candidats afin d'en éliminer un. Celui dont le nom est tiré demeure le candidat autorisé à se présenter.
10. Le président d'élection doit procéder à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour l'obtention par un candidat de la majorité absolue des voix.
11. Le candidat qui obtient cette majorité est déclaré élu au poste de préfet suppléant de la MRC du Val-Saint-François, jusqu'à l'expiration du terme



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

de deux (2) ans suivant la dernière élection.

12. L'élection du préfet suppléant est confirmée par une résolution du conseil.

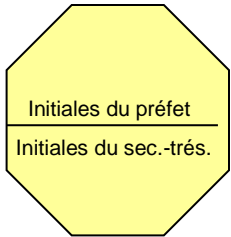
### **PROCESSUS EN CAS D'UNE CANDIDATURE UNIQUE N'AYANT PAS OBTENU UNE MAJORITÉ DES VOTES**

Le président d'élection rouvre la période de mise en candidature, en entamant la procédure débutant au paragraphe 5 ci-dessus.

### **ÉLECTION EN BLOC DES 3 MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **PROCESSUS EN CAS D'UNE CANDIDATURE ET DE VOTE**

1. Le président d'élection nomme un secrétaire d'élection.
2. Le président d'élection nomme deux scrutateurs.
3. L'élection des trois membres du comité exécutif se fait au scrutin secret et doit être le résultat d'un vote affirmatif de la majorité absolue, à savoir 25 voix.
4. Mise en candidature : Les personnes qui désirent poser leur candidature se manifestent en levant la main. Une fois les mises en candidature terminées, le président d'élection appelle le vote. À cet égard, le président d'élection remet aux conseillers le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont dispose sa municipalité conformément aux lettres patentes de la MRC et chaque conseiller vote pour les trois candidats de son choix.
5. À chaque tour de scrutin, chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon le décret modifiant les lettres patentes de la MRC et daté du 8 février 1995. Chaque membre vote pour 3 candidats différents de son choix sur chacun des bulletins qu'il a en vertu du décret constituant la MRC. Tout vote supplémentaire annulera le bulletin de ce membre. (Exemple : 3 postes à combler, 4 noms sont cochés : le bulletin de vote est annulé).
6. Après compilation du premier tour de scrutin secret, le président d'élection déclare élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix en tant que membres du comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François, jusqu'à l'expiration du terme de deux (2) ans suivant la dernière élection.
7. Si un ou des candidats n'obtiennent pas la majorité absolue, le vote est repris entre les candidats ainsi retenus, jusqu'à l'obtention d'un vote affirmatif de la majorité absolue.
8. Dès le second tour de scrutin, s'il y a 3 candidats ou plus par poste à combler, le candidat ayant reçu le moins de voix sera éliminé à chaque tour. (Exemple : 9 candidats ou plus pour 3 postes, 6 candidats pour 2 postes, et ainsi de suite). En cas d'égalité pour les deux candidats ayant obtenu le moins de voix, un tirage au sort est effectué entre les deux candidats afin d'en éliminer un. Celui dont le nom est tiré demeure le candidat autorisé à se présenter.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

9. L'élection des trois membres du comité exécutif est confirmée par une résolution du conseil.

### **Adoption de la méthode électorale de novembre 2015**

CA-15-11-02

#### **Résolution :**

- ATTENDU QUE** la présidente d'élection établit les règles et modalités d'élection du préfet, préfet suppléant et des trois autres membres du comité exécutif;
- ATTENDU** les dispositions des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et 123 du Code municipal;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu ses lettres patentes au mois de mars 1982;
- ATTENDU QU'** il est stipulé aux différentes lois citées plus haut que le préfet est élu pour des termes de 2 ans;
- ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François a établi que les autres membres du comité exécutif sont également élus pour des périodes de 2 ans;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder aux élections aux postes de préfet, de préfet suppléant et de trois autres membres du comité exécutif;

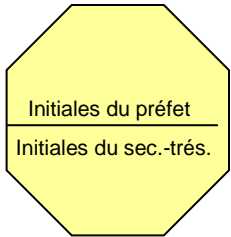
Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

- QUE** les règles suivantes s'appliquent, à savoir :
- La présidente d'élection nomme une secrétaire d'élection;
  - La présidente d'élection nomme deux scrutateurs;

#### **Processus de mise en candidature et de vote**

- La présidente d'élection nomme une secrétaire d'élection.
- La présidente d'élection nomme deux scrutateurs.
- L'élection du préfet se fait au scrutin secret et doit être le résultat d'un vote affirmatif à majorité absolue, du nombre de voix prévu aux lettres patentes.
- Le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.
- Mises en candidature : Les personnes qui désirent poser leur candidature se manifestent en levant la main. Une fois, les mises en candidature terminées, la présidente d'élection appelle le vote. À cet égard, la présidente d'élection remet aux conseillers le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont dispose sa municipalité conformément aux lettres patentes de la MRC.
- À chaque tour de scrutin, chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon le décret modifiant les lettres patentes de la MRC et datées du 8 février 1995.





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- Les membres du conseil votent à chaque tour de scrutin seulement pour le nombre de postes à combler. Tout vote supplémentaire annulera le bulletin de ce membre (Exemple : 1 poste à combler et 2 noms sont cochés : le bulletin de vote est annulé).
- Le premier tour de scrutin doit donner une majorité absolue (à savoir 25 voix) à un candidat.
- La présidente d'élection doit procéder à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour l'obtention par un candidat de la majorité absolue des voix.
- Le candidat qui obtient cette majorité est déclaré élu au poste de préfet de la MRC du Val-Saint-François, jusqu'à l'expiration du terme de deux (2) ans suivant la dernière élection.
- L'élection du préfet est confirmée par une résolution du conseil.

### **Processus en cas d'égalité**

- Dans les cas où il y a égalité entre les candidats, il y aura trois (3) tours de scrutin.
- Après le nombre de tours de scrutin prévu au paragraphe précédent, s'il y a toujours égalité entre les candidats, le secrétaire-trésorier procède à un tirage au sort parmi les candidats qui ont obtenu égalité des voix lors du dernier tour de scrutin secret et proclame préfet le maire que le sort favorise.

Proposition adoptée.

### **Nomination de la présidente d'élection pour les postes de préfet, préfet suppléant et des trois autres membres du comité exécutif**

CA-15-11-03

#### **Résolution :**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer une présidente d'élection;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

**QUE** madame Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée présidente d'élection pour le prochain comité exécutif.

Proposition adoptée.

### **Nomination d'un secrétaire d'élection et de deux scrutateurs**

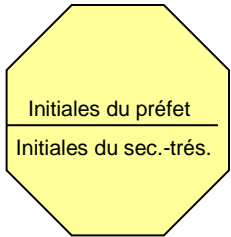
CA-15-11-04

#### **Résolution :**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer un secrétaire d'élection et deux scrutateurs;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

**QUE** madame Danièle Tremblay soit nommée secrétaire d'élection, madame Guylaine Lampron et madame Ann Bouchard soient nommées scrutatrices.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Proposition adoptée.

### **Élection du préfet**

Madame la présidente invite les personnes intéressées par le poste de préfet à lever la main. Monsieur Luc Cayer, maire de la municipalité de Stoke et monsieur Patrice Desmarais, maire de la municipalité du Canton de Valcourt indiquent leur intérêt à combler le poste de préfet. La mise en candidature terminée, madame la présidente demande le vote secret pour le poste de préfet. Le dépouillement des bulletins de vote, madame la présidente proclame élu en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur Luc Cayer à titre de préfet de la MRC du Val-Saint-François.

**CA-15-11-05**

### **Résolution :**

**ATTENDU** les exigences de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

**ATTENDU QUE** le résultat du scrutin pour le choix du préfet de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** monsieur Luc Cayer a obtenu la majorité absolue des voix;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

**QUE** monsieur Luc Cayer soit nommé préfet de la MRC du Val-Saint-François;

**QUE** monsieur Luc Cayer soit autorisé à être signataire des chèques émis par la MRC du Val-Saint-François à titre de préfet.

Proposition adoptée.

Madame la présidente proclame élu en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur Luc Cayer à titre de préfet de la MRC du Val-Saint-François.

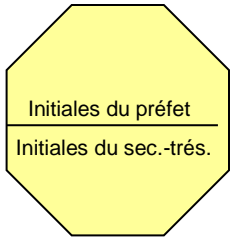
### **Élection du préfet suppléant**

Madame la présidente invite les personnes intéressées par le poste de préfet suppléant à lever la main. Madame Sylvie Bureau, mairesse de Windsor indique son intérêt à combler le poste de préfète suppléante. La mise en candidature terminée, madame la présidente demande le vote secret pour le poste de préfet suppléant.

Le dépouillement affirme madame Sylvie Bureau, mairesse de Windsor, comme ayant une majorité des voix. Madame la présidente proclame élue en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme*, madame Sylvie Bureau à titre de préfète suppléante de la MRC du Val-Saint-François.

**CA-15-11-06**

### **Résolution :**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU** les exigences de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le résultat du scrutin pour le choix du préfet suppléant de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** madame Sylvie Bureau a obtenu la majorité des voix;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

**QUE** madame Sylvie Bureau soit nommée préfète suppléante de la MRC du Val-Saint-François;

**QUE** madame Sylvie Bureau soit autorisée à être signataire des chèques émis par la MRC du Val-Saint-François à titre de préfète suppléante.

Proposition adoptée.

Madame la présidente proclame élue en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme*, madame Sylvie Bureau à titre de préfète suppléante de la MRC du Val-Saint-François.

### **Élection des trois autres membres du comité exécutif**

Madame la présidente invite les personnes intéressées par les 3 postes de membres du comité exécutif à lever la main. Monsieur Marc-André Martel, maire de Richmond, monsieur Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt et monsieur Claude Mercier, maire d'Ulverton, monsieur Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, monsieur François Boissonneault, maire de Racine et monsieur Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton indiquent leur intérêt à combler les postes de membres du comité exécutif. La mise en candidature terminée, madame la présidente demande le vote pour les trois postes de membres du comité exécutif.

Le dépouillement affirme qu'il y a trois candidats comme ayant obtenu la majorité des voix, soient messieurs Marc-André Martel, Jean-Luc Beauchemin et Louis Coutu. Madame la présidente proclame élus en vertu du *Code municipal*, monsieur Marc-André Martel, monsieur Jean-Luc Beauchemin et monsieur Louis Coutu, à titre de membres du comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François.

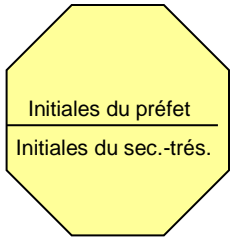
CA-15-11-07

### **Résolution :**

**ATTENDU** les exigences du *Code municipal*;

**ATTENDU QUE** le scrutin donne le résultat d'un vote à majorité absolue, à savoir :  
M. Marc-André Martel, maire de Richmond;  
M. Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton;  
M. Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** messieurs Marc-André Martel, Jean-Luc Beauchemin et Louis Coutu soient proclamés élus au comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François pour le prochain terme de 2 ans.

Proposition adoptée.

Madame la présidente proclame élus en vertu du *Code municipal*, messieurs Marc-André Martel, Jean-Luc Beauchemin et Louis Coutu, à titre de membres du comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François.

**5. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**

Ce point a été traité avant les élections au point 4.

**6. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

**7. Lecture et adoption du procès-verbal du 21 octobre 2015 (doc.);**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur François Boissonneault et résolu,

**QUE** madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2015 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

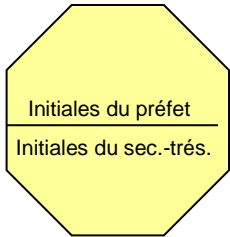
**8. Présentation d'un organisme ou d'un individu;**

**8.1 Présentation de Trans-Appel Inc. (15 minutes) (doc.);**

**8.1.1 Bilan du service « Transport au Crépuscule » (doc.);**

Madame Aloir présente le projet Transport au Crépuscule qui est en service depuis le 5 octobre 2015.

CA-15-11-08



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **8.1.2 Projet de magasinage local (doc.);**

**CA-15-11-09**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 17 décembre 2014, le conseil de la MRC du Val-Saint-François avait accepté par la résolution CA-14-12-07, l'implantation d'un projet pilote de 3 ans pour un circuit de magasinage;

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur François Boissonneault et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François réitère son acceptation et accepte l'implantation d'un circuit de transport collectif afin de favoriser les achats et l'obtention de services professionnels locaux;

**QUE** les fonds servant à payer le coût de ces trois circuits soient pris à même les surplus accumulés du volet Transport collectif (10 000 \$ par année);

**QUE** ces circuits fassent l'objet d'un projet pilote pour une période d'essai de trois ans.

Proposition adoptée.

### **8.1.3 Proposition de projets 2016 (doc.);**

Madame Aloir présente les projets pour l'année 2016. Les membres conviennent que les projets doivent être présentés dans les conseils des municipalités concernées avant d'être présentés et adoptés au conseil de la MRC.

### **8.1.4 Heures du chargé de projets 2016 (doc.);**

Madame Aloir présente les dossiers sur lesquels le chargé de projets de Trans-Appel travaillera en 2016, pour un total de 1 680 heures.

### **8.1.5 Proposition de budget 2016 (doc.);**

**CA-15-11-10**

**Résolution :**

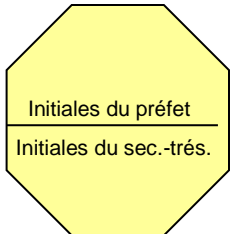
Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** le budget 2016 du transport collectif soit adopté comme suit :

#### **TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

##### **Prévisions budgétaires pour l'année 2016**

##### **Prévision des revenus et des dépenses**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

<b>Revenus</b>	<b>2016</b>
Revenus des usagers	26 565 \$
Contribution du milieu	37 000 \$
Contribution du gouvernement du Québec	100 000 \$
Service régulier de transport collectif	163 565 \$
Autres services de transport	- \$
Autres revenus	103 526 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>267 091 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Administration	14 697 \$
Exploitation	207 149 \$
Développement	45 245 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>267 091 \$</b>

Proposition adoptée.

**9. Correspondance;**

**9.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 22 octobre 2015 au 3 novembre 2015 (doc.);**

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

**9.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 3 novembre 2015 au 25 novembre 2015;**

**Lettre 4.4.1 – Ville de Richmond – Règlement numéro 216 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Canton de Cleveland**

CA-15-11-11

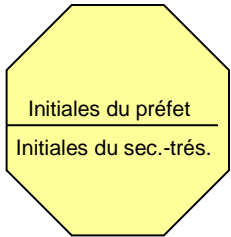
**Résolution :**

**ATTENDU QUE** par son règlement numéro 216, adopté le 5 octobre 2015 et reçu à la MRC du Val-Saint-François le 5 novembre 2015, la Ville de Richmond désire annexer une partie du territoire de la municipalité du Canton de Cleveland située dans la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Municipalité régionale de comté doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion, au plus tard dans les 60 jours qui suivent la réception du règlement;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François souscrit aux motifs invoqués par la Ville de Richmond par son règlement numéro 216;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la MRC du Val-Saint-François émette un avis favorable, conformément à l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, quant à la demande d'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Cleveland par la ville de Richmond, le tout tel que décrit par le règlement numéro 216 de la ville de Richmond.

Proposition adoptée.

### **9.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;**

CA-15-11-12

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 3 novembre 2015 jusqu'au 25 novembre 2015 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Gagnon, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la correspondance reçue par la MRC depuis le 3 novembre 2015 jusqu'au 25 novembre 2015 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

### **10. Aménagement;**

#### **10.1 Droit de passage – Club de motoneige Alléghanish (doc.);**

CA-15-11-13

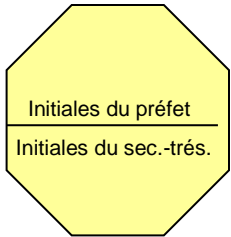
**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis demande un droit de passage sur un tronçon de la piste cyclable La Cantonnière pour la saison 2015-2016;

**ATTENDU QUE** le tronçon visé est situé dans les municipalités de Richmond et du Canton de Cleveland, et s'étend sur 11,5 km, soit de la limite de la municipalité du Canton de Cleveland jusqu'au pont F.S. Coburn, du secteur de la Vieille Gare dans Richmond;

**ATTENDU QUE** le droit de passage doit être assorti d'une clause de responsabilité du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis pour tous dommages causés à la piste et au matériel de La Cantonnière;

**ATTENDU QUE** le droit de passage est conditionnel au dépôt de la preuve d'assurance pour 2015-2016 au bureau de la MRC du Val-Saint-François;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QU'** une visite physique de la piste cyclable aura lieu avant et après la saison de motoneige avec une personne désignée par le Club de motoneige Alléghanish, et le gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val-Saint-François, monsieur Maxime Turcotte;

**ATTENDU QUE** le Club de motoneige Alléghanish devra attendre l'autorisation (par courriel ou téléphone) du gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val-Saint-François avant d'aller enlever la signalisation sur la piste cyclable à la fin de la saison de motoneige;

**ATTENDU QUE** ce travail devra se faire par véhicule tout-terrain, le tout est dans le but de ne pas endommager le terrain;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise, au Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs, le droit de passage sur un tronçon de la piste cyclable La Cantonnière pour la saison 2015-2016, qui touche les municipalités de Richmond et Canton de Cleveland, conditionnellement à une clause de responsabilité du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs pour tous dommages causés à la piste et au matériel de La Cantonnière et au dépôt de la preuve d'assurance pour la saison 2015-2016 au bureau de la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

### **10.2 Demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE – Travaux de stabilisation de la piste cyclable en rive (secteur Richmond) (doc.);**

CA-15-11-14

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François est le gestionnaire de la piste cyclable la Cantonnière;

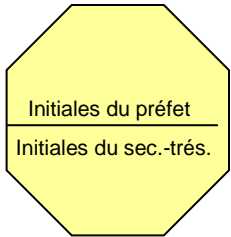
**ATTENDU QU'** une portion de la piste cyclable située en rive d'un ruisseau dans la ville de Richmond démontre une instabilité et pourrait occasionner un risque pour les usagers de la piste;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation de travaux en rive par une MRC, une demande d'autorisation doit être soumise auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François autorise monsieur Maxime Turcotte à soumettre et à signer une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 22 afin de pouvoir réaliser des travaux en rive;

**QUE** monsieur Maxime Turcotte soit habilitéé à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande d'autorisation.

Proposition adoptée.

### **10.3 Suivi du Plan d'intervention en infrastructure routière locale;**

Madame Bonneville informe les membres que le plan d'intervention n'est pas encore terminé et qu'elle a reçu la semaine dernière, un plan d'intervention préliminaire. Les coûts pour rendre le réseau routier à un état convenable s'élèvent à 28 M \$ pour les 165 km priorités du territoire de la MRC. Le plan d'intervention doit être fait selon le budget de la voirie des municipalités, ce qui donne un budget de 8 M \$ sur 5 ans pour les 18 municipalités. Madame Bonneville explique ce qui pourrait être fait selon le budget disponible et qui aurait aussi un meilleur bénéfice-coûts, serait que la MRC privilégie le côté préventif, c'est-à-dire d'investir pour conserver les infrastructures actuelles en bon état. Il n'y a pas assez de ressources financières pour les routes qui doivent être reconstruites. Par contre, il y a un autre volet d'aide financière qui serait disponible pour les routes non incluses dans le PIIRL. Madame Bonneville transmettra aux municipalités un budget préliminaire.

### **10.4 Fonds cours d'eau, recommandation du comité (doc.);**

Madame Poulin présente deux projets qui ont été étudiés au comité fonds cours d'eau de la MRC et qui sont admissibles au fonds cours d'eau :

1. Projet déposé par la ville de Richmond.
2. Projet déposé par la municipalité de Val-Joli et la ville de Windsor.

Les membres du comité fonds cours d'eau recommandent au conseil de la MRC de donner le mandat pour la réalisation d'une étude préliminaire pour les deux projets déposés.

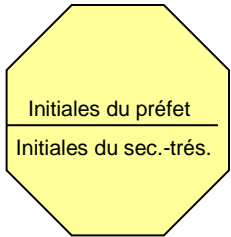
CA-15-11-15

**Résolution :**

**ATTENDU QUE**

deux projets ont été déposés dans le cadre du Fonds cours d'eau, lesquels projets ont été analysés par les membres du comité fonds cours d'eau, soit :

1. Projet déposé par la ville de Richmond, pour un cours d'eau canalisé sur un terrain privé situé à l'angle des rues Belmont et Avenue Melbourne Nord et un cours d'eau canalisé sous la rue Belmont, lesquels causent des accumulations d'eau dans un garage et sur la rue;
2. Projet déposé par la municipalité de Val-Joli et la ville de Windsor, pour un cours d'eau canalisé au coin de la Route 143 et St-Antoine, causant des dommages à une industrie située à Val-Joli;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** les deux projets déposés sont admissibles au fonds cours d'eau;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC accepte de contribuer, à même le Fonds cours d'eau pour un montant de :

- 10 000 \$ à même le fonds cours d'eau pour le projet de la ville de Richmond;
- 3 000 \$, taxes en sus, à même le fonds cours d'eau pour le projet de la ville de Windsor et municipalité de Val-Joli.

Proposition adoptée.

### **10.5 Soumission pour les travaux en rive pour la piste cyclable à Richmond;**

**Attribution de contrat à Excavation Richmond pour le réaménagement de la piste cyclable en rive à Richmond**

CA-15-11-16

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** ce secteur de la piste cyclable est situé en rive et longe un ruisseau;

**ATTENDU QUE** ce secteur de la Cantonnière est devenu instable en raison de l'érosion de la piste cyclable et présente des risques pour la sécurité des usagers;

**ATTENDU QUE** la compagnie Excavation Richmond a présenté une soumission à la MRC pour le réaménagement de ce tronçon de la piste cyclable;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François détient la gestion de la piste cyclable la Cantonnière et doit réaliser ces travaux pour assurer la sécurité des utilisateurs;

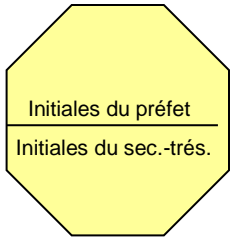
**ATTENDU QU'** une demande de certificat d'autorisation doit être faite par la MRC du Val-Saint-François et acceptée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par Pierre-Luc Gagnon et résolu,

**D'** attribuer un contrat à la compagnie Excavation Richmond pour un montant de 8 844,00 \$, taxes en sus, pour le réaménagement de la piste cyclable en rive à Richmond sous réserve de la réception du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**D'** autoriser le paiement de la dépense, sur réception des travaux du mandat.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **11. Évaluation;**

#### **11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2015.

### **12. Rapport des comités;**

### **13. Cour municipale;**

#### **13.1 Présentation du rapport trimestriel au 30 septembre 2015 (doc.);**

Madame Lampron présente et dépose le rapport trimestriel au 30 septembre 2015.

#### **13.2 Soumission pour l'achat de 3 panneaux affichage variable amovibles (PAVA) (doc.);**

Les membres du comité de sécurité publique recommandent au conseil l'achat de 3 panneaux à affichage variable amovibles (PAVA) afin de faire de la prévention sur la vitesse et qui aidera au maintien de la sécurité routière. Un calendrier sera établi avec la Sûreté du Québec afin d'installer les panneaux à des endroits stratégiques dans chacune des municipalités.

**CA-15-11-17**

#### **Résolution :**

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC accepte la soumission de Mégatech pour l'achat de 3 panneaux affichage variable amovibles (PAVA) au coût de 11 711,97 \$, taxes en sus;

**QUE** le montant de 11 711,97 \$ plus les taxes nettes applicables, soit assumé par les surplus accumulés de la Cour municipale.

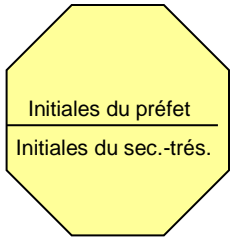
Proposition adoptée.

### **14. Suivi des dossiers;**

#### **14.1 Soumission pour l'achat d'un nouveau serveur;**

**CA-15-11-18**

#### **Résolution :**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouveau serveur pour la MRC et la Cour municipale du Val-Saint-François;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accepte la soumission d'Inpro Informatique et leur demande de procéder à l'achat et à l'installation du nouveau serveur pour la MRC et la Cour municipale du Val-Saint-François, au coût de 17 928,75 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

### **14.2 Suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;**

Madame la directrice indique qu'une consultation publique pour le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé se tiendra le 10 décembre prochain à 19 h au Centre Ste-Famille à Richmond. Un avis public paraîtra dans le journal L'Étincelle et dans le journal La Pensée de Bagot le mercredi 2 décembre 2015. Le document final sera disponible sur le site Internet de la MRC. Le projet de schéma révisé sera adopté au conseil de la MRC du 16 décembre prochain.

### **14.3 Suivi du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (doc.);**

Madame Bouchard présente les suggestions et commentaires de Recyc-Québec qui ont procédé à une vérification de notre projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé. Elle mentionne aussi que les consultations publiques se tiendront le 14 et le 15 décembre 2015. Le 14 décembre à 14 h, à la Salle Ste-Famille de Richmond, le 14 décembre à 18 h 30 au Centre Le Bel Âge de Windsor et le 15 décembre à 18 h 30 au Club de golf de Valcourt.

## **15. Présentation des prévisions budgétaires;**

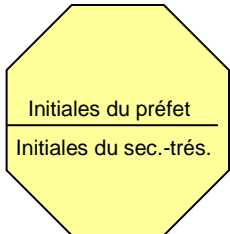
### **15.1 Présentation des tableaux par la directrice générale;**

Madame la directrice explique qu'il n'y a pas de changement qui a été apporté au budget 2016 à part la mise à jour de la population (2015 au lieu de 2014). Une modification a été apportée dans l'affectation des surplus, le montant de 109 000 \$ est passé à 102 000 \$. Ce changement n'affecte pas les quotes-parts. Lorsque la population 2016 sera connue, la facturation des quotes-parts sera transmise aux municipalités, vers la fin janvier 2016.

### **15.2 Adoption de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016**

Madame la directrice indique que le conseil doit adopter chaque partie du budget 2016.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.T.**



CA-15-11-19

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie quotes-parts pour la fermeture du L.E.T. des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «QUOTES-PARTS POUR LA FERMETURE DU L.E.T.» où les dépenses totalisent une somme de 34 809 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 34 609 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : AFFECTATION DU FONDS DE FERMETURE DU L.E.S.**

CA-15-11-20

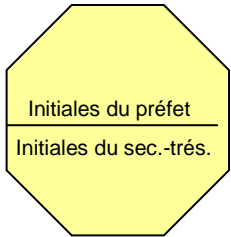
### **Résolution :**

**ATTENDU QU'** un montant de 16 719 \$ est nécessaire pour compléter le budget des opérations de fermeture du L.E.S. pour 2016;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QU'** un montant de 16 719 \$ soit affecté au fonds de fermeture du L.E.S. pour le budget des opérations de la fermeture du L.E.S. pour l'exercice financier 2016.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.S.**

**CA-15-11-21**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie Dépenses pour la fermeture du L.E.S. des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.S.» où les dépenses totalisent une somme de 68 730 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 39 011 \$.

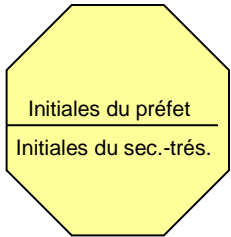
Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE III-D DÉPENSES ÉCOCENTRE ET COLLECTES RDD**

**CA-15-11-22**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-D des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «ÉCOCENTRE ET COLLECTES RDD» où les dépenses totalisent une somme de 221 576 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 183 076 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE III-C DÉPENSES COLLECTE SÉLECTIVE**

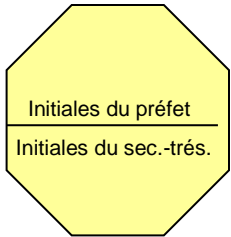
CA-15-11-23

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercée que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-C des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «COLLECTE SÉLECTIVE» où les dépenses totalisent une somme de 546 963,73 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 132 905,73 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : Partie III- A DÉPENSES AMÉNAGEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

CA-15-11-24

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

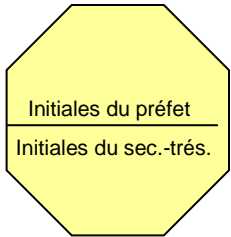
- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-A des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «AMÉNAGEMENT ET ADMINISTRATION





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

GÉNÉRALE» pour une somme de 1 013 212 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 743 393 \$.

Proposition adoptée.

### **OBJET : PARTIE I-B DÉPENSES SECTEUR CODE**

CA-15-11-25

Résolution :

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie I-B intitulée «SECTEUR CODE» des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité ou les dépenses totalisent une somme de 28 206 \$ et où figurent des recettes au moins égales, soit un montant de quote-part de 28 206 \$.

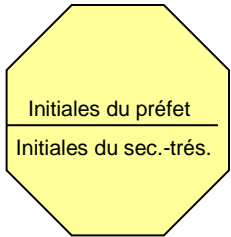
Proposition adoptée.

### **OBJET : PARTIE I-C DÉPENSES SECTEUR ÉVALUATION**

CA-15-11-26

Résolution :

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie I-C des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SECTEUR ÉVALUATION» pour une somme de 359 886 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 359 385,84 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE I-A DÉPENSES SECTEUR RREM**

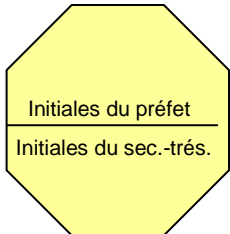
CA-15-11-27

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercée que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie I-A des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SECTEUR RREM» pour une somme de 500 \$ et où figurent des recettes au moins égales, soit une quote-part de 500 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : FONDS COURS D'EAU**

CA-15-11-28

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

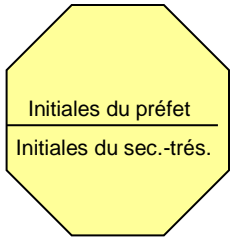
- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ci-après citée [L.C.M.];

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François s'est dotée d'un règlement 2013-04 permettant l'octroi d'aide financière par le biais d'un Fonds cours d'eau;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie Fonds cours d'eau des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «FONDS COURS D'EAU» pour une somme de 6 575 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 6 575 \$.

Proposition adoptée.

### **OBJET : PARTIE II-B DÉPENSES COUR MUNICIPALE**

CA-15-11-29

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie II-B des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «COUR MUNICIPALE» pour une somme de 193 107 \$ et où figurent des recettes au moins égales.

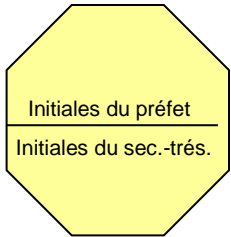
Proposition adoptée.

### **OBJET : PARTIE III-B DÉPENSES BÂTISSE GREENLAY**

CA-15-11-30

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 4- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 5- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 6- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-B des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «BÂTISSE GREENLAY» pour une somme de 24 900 \$ et où figurent des recettes au moins égales.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / ENTREPRENEURIAT ET ADMINISTRATION**

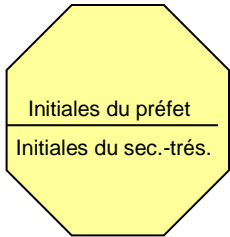
CA-15-11-31

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / E & A des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SDRL / E & A» pour une somme de 285 460 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 126 527 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / CULTURE**

CA-15-11-32

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

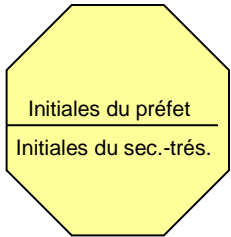
**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / CULTURE des prévisions budgétaires pour le prochain



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SDRL / CULTURE» pour une somme de 15 000 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 7 500 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / TOURISME**

CA-15-11-33

Résolution :

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / TOURISME des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SDRL / TOURISME» pour une somme de 131 273 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 90 317 \$.

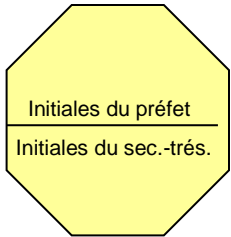
Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / PLACE AUX JEUNES**

CA-15-11-34

Résolution :

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / PLACE AUX JEUNES des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SDRL / PLACE AUX JEUNES» pour une somme de 73 753 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 11 203 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / RURALITÉ**

CA-15-11-35

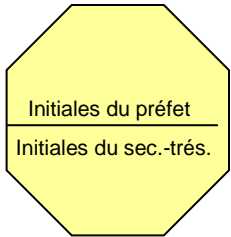
**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / RURALITÉ des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SDRL / RURALITÉ» pour une somme de 67 218 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 31 737 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / BANQUES DE TERRE**

CA-15-11-36A **Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

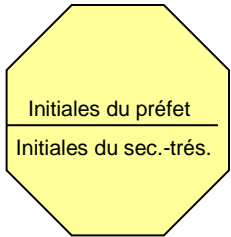
**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

SDRL / BANQUES DE TERRE des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SDRL / BANQUES DE TERRE» pour une somme de 65 254 \$ et où figurent des recettes au moins égales.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / SENTIERS  
RÉCRÉOTOURISTIQUES**

CA-15-11-36B

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec*;

1. La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
3. La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

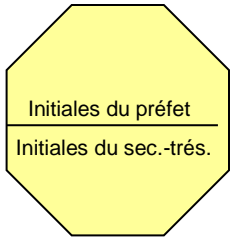
Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / SENTIERS RÉCRÉOTOURISTIQUES des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2016 de cette municipalité intitulée «SDRL / SENTIERS RÉCRÉOTOURISTIQUES» pour une somme de 95 080 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 47 205 \$.

Proposition adoptée.

**16. SDRL du Val-Saint-François;**

**16.1 Suivi du Plan de développement touristique par  
Emmanuelle Déon;**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Le 21 mai dernier, le conseil a adopté les orientations du Plan de développement touristique. Madame Déon présente aux membres le Plan de développement touristique 2014-2020 de la MRC du Val-Saint-François et plusieurs actions en lien avec la promotion du tourisme (accueil, cartes, etc.).

### **16.2 Plan lecture – Subvention du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (doc.);**

Madame Déon présente le Plan lecture du MCCQ qui subventionne des organismes qui favorisent l'accès à des projets de lecture. La MRC serait porteuse des projets et il n'y a aucun coût pour la MRC.

CA-15-11-37

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a mis en place un plan d'action sur le livre;

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture et des Communications du Québec peut, dans ce cadre, soutenir la mise en place de projets d'organismes souhaitant favoriser l'accessibilité au livre et la mise en valeur de la littérature québécoise pour tous les citoyens;

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture et des Communications conditionne l'admissibilité de ces projets au fait qu'ils soient inscrits dans les ententes culturelles des MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a pour mandat d'aider au développement culturel sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François est signataire d'une entente culturelle annuelle avec le MCCQ;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

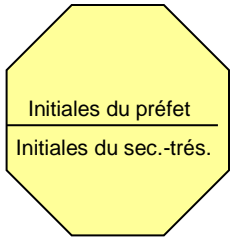
**QUE** l'agente de développement culturel puisse informer plusieurs organismes du territoire de l'existence de ce Plan Lecture;

**QUE** la MRC inscrive d'éventuels projets proposés par ces organismes, dans son entente de développement culturel 2016 avec le MCCQ (projets financés à 50 % par les organismes et 50 % par le MCCQ).

Proposition adoptée.

### **16.3 Présentation d'un projet de table de concertation des Loisirs de la MRC du Val-Saint-François (doc.);**

Monsieur Veilleux demande l'intérêt de la MRC pour la mise en place d'un projet d'animation et pour la formation d'une Table loisir du Val-Saint-François. Il n'y a aucun coût direct pour mettre ce projet en place, seulement du temps d'implantation. L'implication de la MRC est de dégager l'agent de développement rural à raison de 3 jours par année. Monsieur Veilleux transmettra une correspondance aux municipalités à cet effet.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **16.4 Acceptation de dossiers du pacte rural (doc.);**

Monsieur Veilleux informe les membres que les municipalités ont jusqu'au 16 janvier prochain pour présenter des projets. Un appel de projets sera lancé prochainement et les municipalités recevront copie du communiqué.

Monsieur Veilleux présente les dossiers qui ont été acceptés à la rencontre du comité d'investissement pour la ruralité.

#### **16.4.1 Suivi sur la recommandation du Comité**

**Projet : Une MRC folle de ses enfants - Promoteur : Corporation de développement communautaire du Val-Saint-François**

**CA-15-11-38**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Corporation de développement communautaire du Val-Saint-François » présente le projet « Une MRC folle de ses enfants »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Une MRC folle de ses enfants »;

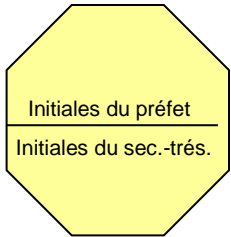
**ATTENDU QUE** le montant accordé de 3 753 \$, à même le fonds général du Fonds de développement des territoires 2015-2016, soit 3 753 \$, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Corporation de développement communautaire du Val-Saint-François » pour le projet « Une MRC folle de ses enfants » un montant de 3 753 \$, du fonds général à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 3 753 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Le Val ski de fond, raquette et découverte – Promoteur : Centre de ski de fond Richmond-Melbourne**

CA-15-11-39

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Centre de ski de fond Richmond-Melbourne » présente le projet « Le Val ski de fond, raquette et découverte »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Le Val ski de fond, raquette et découverte »;

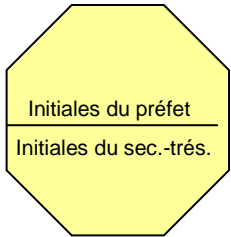
**ATTENDU QUE** le montant accordé de 3 000 \$, à même le fonds général du Fonds de développement des territoires 2015-2016, soit 3 000 \$, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Centre de ski de fond Richmond-Melbourne » pour le projet « Le Val ski de fond, raquette et découverte » un montant de 3 000 \$, du fonds général à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 3 000 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Milieu de vie pour les familles – Promoteur : Maison de la famille Les Arbrisseaux**

**CA-15-11-40**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Milieu de vie pour les familles » présente le projet « Maison de la famille Les Arbrisseaux »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Maison de la famille Les Arbrisseaux »;

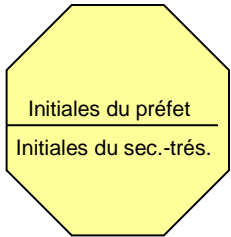
**ATTENDU QUE** le montant accordé de 7 600 \$, à même le fonds général du Fonds de développement des territoires 2015-2016, soit 7 600 \$, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Maison de la famille Les Arbrisseaux » pour le projet « Milieu de vie pour les familles » un montant de 7 600 \$, du fonds général à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 50 % à la signature du protocole d'entente;
- 50 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 600 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Oasis – Promoteur : FADOQ – Fraternité de Lawrenceville**

CA-15-11-41

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

**ATTENDU QUE** le promoteur « FADOQ – Fraternité de Lawrenceville » présente le projet « Oasis »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Oasis »;

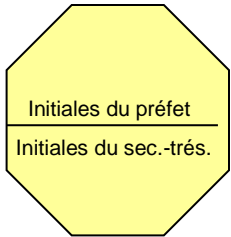
**ATTENDU QUE** le montant accordé de 1 500 \$, à même le fonds général du Fonds de développement des territoires 2015-2016, soit 1 500 \$, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « FADOQ – Fraternité de Lawrenceville » pour le projet « Oasis » un montant de 1 500 \$, du fonds général à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet, d'un bail de location à long terme du terrain ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 1 500 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Racine en chansons – Promoteur : Le Vent dans les Arts**

CA-15-11-42

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Le Vent dans les Arts » présente le projet « Racine en chansons »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Racine en chansons »;

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 2 850 \$, à même le fonds général du Fonds de développement des territoires 2015-2016, soit 2 850 \$, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

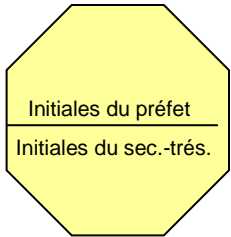
**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Le Vent dans les Arts » pour le projet « Racine en chanson » un montant de 2 850 \$, du fonds général à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 2 850 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : La Poudrière se refait une beauté – Promoteur : Parc Historique de la Poudrière de Windsor**

CA-15-11-43

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Parc Historique de la Poudrière de Windsor » présente le projet « La Poudrière se refait une beauté »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « La Poudrière se refait une beauté »;

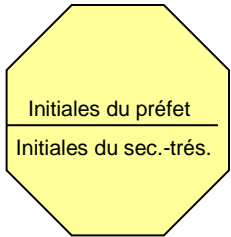
**ATTENDU QUE** le montant accordé de 32 446 \$, à même le fonds général du Fonds de développement des territoires 2015-2016, soit 32 446 \$, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Parc Historique de la Poudrière de Windsor » pour le projet « La Poudrière se refait une beauté » un montant de 32 446 \$, du fonds général à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet, d'un bail de location à long terme du terrain ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 32 446 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Construction d'un pavillon multifonctionnel – Promoteur :  
Municipalité d'Ulverton**

**CA-15-11-44**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

**ATTENDU QUE** le promoteur « Municipalité d'Ulverton » présente le projet « Construction d'un pavillon multifonctionnel »;

**ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

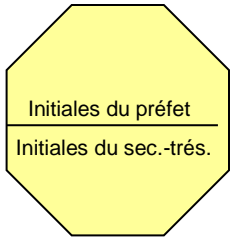
**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Construction d'un pavillon multifonctionnel »;

**ATTENDU QUE** le montant accordé de 12 325 \$, à même le fonds général du Fonds de développement des territoires 2015-2016, soit 12 325 \$, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Municipalité d'Ulverton » pour le projet « Construction d'un pavillon multifonctionnel » un montant de 12 325 \$, du fonds général à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :
- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet, d'un bail de location à long terme du terrain ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
  - 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
  - Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 12 325 \$;
- QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

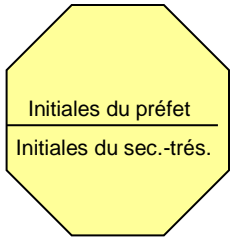
Proposition adoptée.

**Projet : Prolongement de la ligne de câblodistribution du Rang 12 –  
Promoteur : Municipalité de Val-Joli**

**CA-15-11-45**

**Résolution :**

- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;
- ATTENDU QUE** la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;
- ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;
- ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;
- ATTENDU QUE** le promoteur « Municipalité de Val-Joli » présente le projet « Prolongement de la ligne de câblodistribution du Rang 12 »;
- ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;
- ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Prolongement de la ligne de câblodistribution du Rang 12 »;
- ATTENDU QUE** le montant accordé de 7 500 \$, à même le fonds général du Pacte rural 2014-2015, et 6 198 \$ à même le fonds municipal du Fonds de développement des territoires 2015-2016, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Val-Joli » pour le projet « Prolongement de la ligne câblodistribution du Rang 12 » un montant de 7 500 \$ du fonds municipal du Pacte rural 2014-2019 et 6 198 \$ du fonds municipal à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

**QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 13 698 \$;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

### **16.4.2 Projet d'implantation de bornes électriques;**

Monsieur le préfet informe les membres que la MRC du Haut Richelieu a installé des bornes électriques sur tout son territoire en utilisant les sommes de la ruralité. Le coût des bornes électriques revient à environ 4 200 \$ chacune, installation en sus.

### **16.5 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (doc.);**

CA-15-11-46

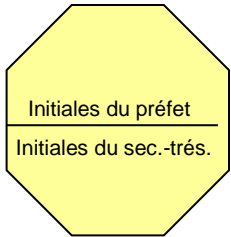
**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires a été conclue entre la MRC du Val-Saint-François et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 12 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2015-2016;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 du Fonds de développement des territoires;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la Politique de soutien aux projets structurants soit déposée sur le site Web de la MRC du Val-Saint-François et transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à titre informatif.

Proposition adoptée.

### **16.6 Adoption de la Politique de soutien aux entreprises (doc.);**

**CA-15-11-47**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires a été conclue entre la MRC du Val-Saint-François et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 10 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises pour l'année 2015-2016;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte la Politique de soutien aux entreprises 2015-2016 du Fonds de développement des territoires;

**QUE** la Politique de soutien aux entreprises soit déposée sur le site Web de la MRC du Val-Saint-François et transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à titre informatif.

Proposition adoptée.

### **16.7 Nomination au pôle québécois en transport terrestre;**

**CA-15-11-48**

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer un représentant de la MRC au pôle québécois en transport terrestre;

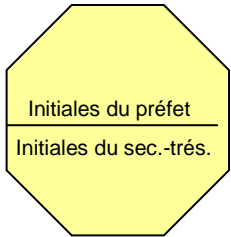
**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Braün est intéressé à siéger sur ce comité;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** monsieur Daniel Braün soit nommé représentant de la MRC au pôle québécois en transport terrestre.

Proposition adoptée.

### **16.8 Immeuble du 300, rue du Parc Industriel et transfert de propriété;**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**Transfert (achat ou cession) de propriété de l'immeuble du 300, rue du Parc Industriel à Windsor**

**CA-15-11-49**

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 286 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, la MRC du Val-Saint-François (ci-après MRC) a mis fin à l'entente de délégation qu'elle avait avec le CLD de la MRC du Val-Saint-François (ci-après CLD), et ce depuis le 30 septembre 2015;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 288 de cette même loi, la MRC doit continuer les affaires en cours et devient partie à toutes procédures auxquelles le CLD était partie;

**ATTENDU QUE** la MRC veut procéder au transfert de propriété de l'immeuble appartenant au CLD, immeuble situé au 300, rue du Parc Industriel à Windsor, J1S 2T2;

**ATTENDU QUE** l'immeuble est grevé d'une hypothèque en faveur de Comité de promotion industrielle de la zone de Windsor (ci-après CPIZW);

**ATTENDU QUE** la MRC veut acquérir l'immeuble au montant du solde de l'hypothèque, qui sera au montant de 90 000 \$ en date du 2 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** l'hypothèque est en faveur du CPIZW, lequel a vendu l'immeuble au CLD de la MRC du Val-Saint-François le 26 janvier 2012;

**ATTENDU QU'** en cas de vente de l'immeuble par le CLD, le CPIZW bénéficiait d'une clause de droit de premier refus et qu'un avis a été signifié le 10 octobre 2015;

**ATTENDU QUE** le CPIZW ne s'est pas prévalu de la clause de droit de premier refus dans les 30 jours de la signification de l'avis;

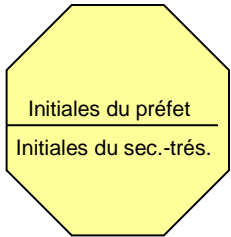
Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

**QUE** la MRC avise le conseil d'administration du CLD qu'elle entend acquérir l'immeuble situé au 300, rue du Parc Industriel, à Windsor, J1S 2T2;

**QUE** la MRC s'engage à rembourser au CPIZW, le solde de l'hypothèque, au montant de 90 000 \$ en date du 2 décembre 2015;

**QUE** monsieur Luc Cayer, préfet et madame Manon Fortin, directrice générale, soient autorisés à signer l'acte d'achat et tous autres documents relatifs à cette transaction.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **Résolution affectant le fonds de roulement**

**CA-15-11-50**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François veut acquérir l'immeuble situé au 300, rue du Parc Industriel, à Windsor, J1S 2T2 pour le solde de l'hypothèque de 90 000 \$ en date du 5 décembre 2015;

**ATTENDU QU'** en vertu du Règlement numéro 2006-02, la MRC a créé un fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC convient d'affecter le fonds de roulement de 50 000 \$ en paiement partiel de l'hypothèque de l'immeuble du 300, rue du Parc Industriel;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC convient de le rembourser sur une période de 5 ans, à raison de 10 000 \$, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tout sous la forme d'une quote-part répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU);

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François affecte le fonds de roulement pour un montant de 50 000 \$, montant dédié à l'achat de l'immeuble situé au 300, rue du Parc Industriel à Windsor, J1S 2T2;

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François rembourse le montant de 50 000 \$ sur une période de 5 ans, à raison de 10 000 \$ par année au prorata de la RFU, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Proposition adoptée.

### **Résolution affectation des surplus pour l'achat de l'immeuble**

**CA-15-11-51**

#### **Résolution :**

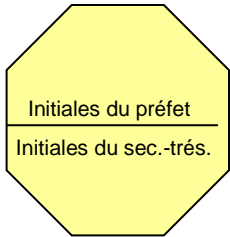
**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François veut acquérir l'immeuble situé au 300, rue du Parc Industriel, à Windsor, J1S 2T2 pour le solde de l'hypothèque de 90 000 \$ en date du 5 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a convenu d'affecter le fonds de roulement de 50 000 \$ en paiement partiel de l'hypothèque de l'immeuble du 300, rue du Parc Industriel;

**ATTENDU QU'** un solde de 40 000 \$ doit être assumé par des surplus de la MRC;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François convient d'affecter :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- Un montant de 15 000 \$ à même les surplus de la partie I « Évaluation »;
- Un montant de 25 000 \$ à même les surplus de la partie II « Cour municipale ».

Proposition adoptée.

### **17. Divers;**

#### **17.1 Mise à jour de la liste des membres des comités de la MRC pour 2015-2016 (doc.);**

CA-15-11-52

#### **Résolution :**

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

**QUE** les membres du Conseil de la MRC du Val-Saint-François ont révisé la liste des comités ci-dessous et qu'il y a des changements qui ont été apportés :

#### Comité exécutif

Monsieur Luc Cayer, préfet  
Madame Sylvie Bureau, préfète suppléante  
Monsieur Marc-André Martel  
Monsieur Jean-Luc Beauchemin  
Monsieur Louis Coutu

#### Comité sécurité incendie

Monsieur Marc-André Martel  
Monsieur Robert Ledoux  
Monsieur Patrice Desmarais  
Monsieur Rolland Camiré  
Monsieur Steeves Mathieu  
Madame Manon Fortin

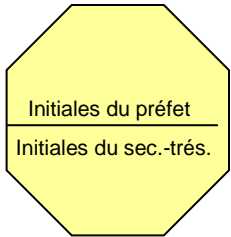
#### Comité investissement commun (CIC) (FLS)

Monsieur Patrice Desmarais  
Monsieur Claude Mercier  
Socio-économique : nommés par le comité ad hoc formé selon la Politique de soutien aux entreprises

#### Comité de suivi du plan de développement touristique

Monsieur Patrice Desmarais  
Monsieur Pierre-Luc Gagnon  
Madame Sylvie Bureau  
Monsieur Marc-André Martel  
Monsieur Claude Mercier  
Monsieur Jean-Luc Beauchemin  
Madame Cécile Laliberté  
Madame Emmanuelle Déon  
Madame Manon Fortin





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### Comité ruralité (soutien aux projets structurants)

Monsieur Patrice Desmarais  
Madame Sylvie Bureau  
Monsieur Luc Cayer  
Monsieur Marc-André Martel  
Madame Cécile Laliberté  
Monsieur Robert Ledoux  
Monsieur Joé Robert  
Monsieur Diego Scalzo  
Monsieur Philippe Veilleux  
Madame Manon Fortin

Proposition adoptée.

### **17.2 Nomination d'un représentant et du substitut à la Régie de Récupération de l'Estrie;**

**CA-15-11-53**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François est membre de la Régie de Récupération de l'Estrie au bénéfice des 18 municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE** l'entente interMRC prévoit que le conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué de chacune des MRC parties à l'entente et qu'il est nommé par résolution du conseil de la MRC qu'il représente;

**ATTENDU QU'** il est prévu qu'un substitut au délégué soit également nommé par résolution;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour la MRC du Val-Saint-François à la Régie de Récupération de l'Estrie;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

**QUE** Monsieur Marc-André Martel soit nommé délégué et monsieur François Boissonneault soit nommé substitut pour la MRC du Val-Saint-François au conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie.

Proposition adoptée.

### **17.3 Membres du Bureau des délégués pour 2015-2016;**

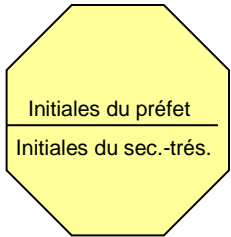
**CA-15-11-54**

#### **Résolution :**

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** soient nommés délégués :

- Luc Cayer, préfet;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- Cécile Laliberté;
- Herman Herbers;

**QUE** soient nommés substitués :

- Claude Mercier, substitut du préfet;
- Sylvie Bureau, substitut de Cécile Laliberté;
- Claude Sylvain, substitut d'Herman Herbers.

Proposition adoptée.

### **17.4 Félicitations aux membres honorés à la FQM;**

Monsieur Carbonneau désire souligner que la FQM a honoré monsieur Hervé Provencher pour ses 25 ans de vie municipale et monsieur Patrice Desmarais pour ses 20 ans de vie municipale, lors du Gala Méritas en septembre dernier.

Sincères félicitations.

### **18. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

### **19. Levée de la séance;**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par madame Sylvie Bureau que la séance soit levée à 22 h 48.

---

Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Luc Cayer,  
Préfet